



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2013
Français
Original : espagnol

Soixante-septième session**Point 69 de l'ordre du jour****Promotion et protection des droits de l'homme**

Lettre datée du 3 juillet 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est avec une profonde indignation que je tiens à porter à votre connaissance et, par votre intermédiaire, à celle de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, que M. Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, a été victime d'une violation flagrante du droit international et d'une atteinte à sa sécurité personnelle et à sa liberté de mouvement.

Après avoir participé au deuxième sommet du Forum des pays exportateurs de gaz, qui s'est tenu à Moscou, les 1^{er} et 2 juillet, le Président Morales a entrepris son voyage retour en Bolivie à bord de l'avion présidentiel FAB 001, muni de toutes les autorisations nécessaires pour survoler l'espace aérien des pays se trouvant sur son itinéraire.

Néanmoins, alors que l'appareil était déjà en vol et quelques minutes avant son entrée dans l'espace aérien français, la République française a annoncé qu'elle révoquait l'autorisation de vol qu'elle avait accordée auparavant. La République portugaise prit la même décision, révoquant l'autorisation de survol de son territoire par l'avion présidentiel ainsi que l'autorisation d'atterrissement qui aurait permis à l'appareil de se réapprovisionner en carburant.

Pour sa part, le Royaume d'Espagne a, dans un premier temps, conditionné le survol et l'atterrissement ultérieur de l'avion aux Canaries, à une obligation de contrôle de l'appareil et de ses passagers. Naturellement, pour des raisons de dignité et eu égard aux immunités que lui garantit le droit international, le Président Morales a rejeté cette condition.

Vu l'urgence de la situation qui mettait en danger la sécurité et la vie du Président Morales, de sa suite officielle et de l'équipage, l'appareil a dû emprunter un autre itinéraire et effectuer un atterrissage d'urgence à Vienne (Autriche) où il est resté plus de 12 heures, en espérant que les autorisations de survol nécessaires pour retourner en Bolivie seraient rétablies.



Je tiens, à cet égard, à appeler votre attention sur les dispositions des normes internationales, principalement de la Convention de Vienne de 1961, qui énoncent explicitement les immunités et priviléges accordés aux représentants des États, ainsi que d'autres dispositions qui précisent que les chefs d'État sont des personnes jouissant d'une protection internationale et que les États sont tenus de prendre toutes les mesures voulues pour empêcher toute atteinte à la personne, à la liberté ou à la dignité des personnes jouissant d'une protection internationale.

L'État plurinational de Bolivie considère que, outre la violation flagrante des dispositions du droit international en la matière que constitue une atteinte aux normes les plus élémentaires de la diplomatie que les États sont tenus de respecter, il a été commis une agression injustifiable contre un Président constitutionnellement élu, du fait de son orientation politique, laquelle dérange de toute évidence les puissances mondiales qui croient avoir une autorité impériale sur le reste du monde.

Pour toutes ces raisons, nous demandons, par votre intermédiaire, que la communauté internationale dans son ensemble se prononce contre cette agression visant l'intégrité du Chef d'État d'un Membre de l'Organisation des Nations Unies, qui montre clairement que les libertés et les droits les plus élémentaires peuvent être soumis aux intérêts de quelques-uns au détriment de la majorité.

Nous engageons la communauté internationale à prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que cet acte ne reste impuni et que ne soit créé un précédent fâcheux dont pourraient pâtir à l'avenir d'autres personnalités et représentants diplomatiques, et qui compromettrait les principes de la coexistence pacifique et du respect mutuel entre les États.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de l'ordre du jour, sans préjudice de toutes autres mesures que l'État plurinational de Bolivie pourrait prendre ultérieurement.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Sacha **Llorentty Soliz**